

Informations générales	
Nom du produit	DIMMER
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Classe - Type	Matière fertilisante - Micro-granulés hydrosolubles à base de spiruline
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	891-2023.01
Numéro d'AMM	1240383

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Spiruline	92 %

Classification du produit
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Cultures fruitières (baies, agrumes, olivier et fruits à coque)	1,5 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire	Tous les 14 jours en été ou à renouveler en cas de précipitations supérieures à 20 mm.
Cultures fruitières (fruits à noyau et fruits à pépins)	0,5 kg/ha	3/an		1ère application au début de l'été : 5 à 7 jours avant l'épisode de forte chaleur ou avant le 21 juin.
Vigne	1,5 kg/ha	3/an		2ème application : 5 à 7 jours avant les fortes chaleurs et au minimum 14 jours après la première application.
Cultures légumières	1,5 kg/ha	3/an		3ème application : réapplication en cas de pluie de 20 mm – 5 à 7 jours avant les épisodes de fortes chaleurs et 14 jours d'intervalle entre les applications précédentes.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.